

Le groupe 3 comprend :
- les protéines seules.

Code	Nomenclature	Tarif en euros (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1154863	Nutriments, groupe 3, ration \geq 800 kcal et < 1500 kcal	7,14 €	23-05-2010 (Voir article 1 de l'arrêté du 23-02-2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 02-12-2009 et de l'arrêté du 23-12-2009)
1193768 103N01.31	Nutriments, groupe 3, ration \geq 1500 kcal et < 1700 kcal	12,81 €	23-05-2010 (Voir article 1 de l'arrêté du 23-02-2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 02-12-2009 et de l'arrêté du 23-12-2009)
1103860 103N01.32	Nutriments, groupe 3, ration \geq 1700 kcal et < 2700 kcal	14,51 €	23-05-2010 (Voir article 1 de l'arrêté du 23-02-2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 02-12-2009 et de l'arrêté du 23-12-2009)
1166843 103N01.33	Nutriments, groupe 3, ration \geq 2700 kcal	23,05 €	23-05-2010 (Voir article 1 de l'arrêté du 23-02-2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 02-12-2009 et de l'arrêté du 23-12-2009)

Groupe 4

Le groupe 4 comprend :
- les mélanges d'acides aminés libres, de glucides hydrolysés, de TCL (triglycérides à chaînes longues) et de TCM (triglycérides à chaînes moyennes).

Code	Nomenclature	Tarif en euros (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1195276 103N01.41	Nutriments, groupe 4, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 1 ration	3,78 €	23-05-2010 (Voir article 1 de l'arrêté du 23-02-2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 02-12-2009 et de l'arrêté du 23-12-2009)
1154372	Nutriments, groupe 4, ration \geq 120 kcal et < 200 kcal, 13 rations	49,14 €	23-05-2010 (Voir article 1 de l'arrêté du 23-02-2010 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 02-12-2009 et de l'arrêté du 23-12-2009)

Sous-section 2 : Produits pour nutrition entérale et prestations associées

Paragraphe 1 : Prestations associées à la nutrition entérale à domicile

Conditions générales d'attribution

Pour être pris en charge, la prescription initiale d'un forfait de nutrition entérale à domicile doit être effectuée, pour une période de 14 jours, par :

- un médecin hospitalier public ou privé, pour les adultes ;
- un pédiatre ou un anesthésiste exerçant en pédiatrie dans un établissement de soins public ou privé, pour les enfants de moins de 16 ans.

Celui-ci détermine le niveau d'apport nutritionnel, informe le patient et son entourage du déroulement de la nutrition entérale à domicile et notamment des complications possibles.

Le premier renouvellement est effectué pour une durée maximale de 3 mois, par le service à l'origine de la prescription initiale, après une visite effectuée par le prestataire à la fin de la

période initiale de 14 jours.

A la fin de la première période de 3 mois, une réévaluation est effectuée par le service à l'origine de la prescription initiale.

Les renouvellements ultérieurs ont lieu tous les 3 mois au cours de la première année et peuvent être effectués par le médecin.

Après la première année, les renouvellements ont lieu tous les ans lors de la réévaluation annuelle effectuée, soit par le service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.

En pédiatrie, le premier renouvellement est effectué à 3 mois par le prescripteur initial après une réévaluation. Les renouvellements suivants ont lieu au minimum tous les 6 mois et peuvent être effectués par le médecin en relation avec l'initiateur du traitement.

Les réévaluations comprennent :

- le poids ainsi que, chez les enfants, la taille et la maturation pubertaire ;
- l'état nutritionnel ;
- l'évolution de la pathologie ;
- la tolérance de la nutrition entérale ;
- l'observance de la nutrition entérale ;
- l'évaluation des apports alimentaires oraux, le cas échéant.

La prescription inclut :

- les mélanges nutritifs (ADDFMS) ;
- les dispositifs médicaux d'administration (sondes, boutons) ;
- les prestations de première installation ou de renouvellement ;
- le pied à sérum mobile.

La prise en charge est assurée sur la base de trois forfaits dont deux hebdomadaires calculés de date à date non cumulables :

- un forfait de première installation (code 1153480) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service durant les 14 premiers jours qui s'ajoute aux forfaits hebdomadaires (avec ou sans pompe) ;
- un forfait hebdomadaire de nutrition entérale à domicile sans pompe (code 1111902) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service ;
- un forfait hebdomadaire de nutrition entérale à domicile avec pompe (code 1176876) couvrant la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service.

Ces deux forfaits s'ajoutent aux codes de prise en charge des nutriments spécifiques à la nutrition entérale à domicile.

Ils peuvent également s'ajouter aux références :

- 1130578, 1193780 pour la délivrance des sondes naso-gastriques ou naso-entérales, 1154099 et 1152060 pour la délivrance des boutons de gastrostomie, 1168411 pour la délivrance des sondes de gastrostomie ou de jéjunostomie ;
- 1129434 pour les paniers à perfusion, 1111782, 1146349, 1126128 et 1101312 pour le pied à sérum à roulettes en cas de forfait 1 et d'utilisation d'une pompe fixe dans le forfait 2.

Les prestataires doivent impérativement :

- respecter les règles de matériovigilance ;
- établir des procédures internes écrites conformes au cahier des charges et les transmettre aux services prescripteurs ;
- assurer une prestation de soins à domicile conforme à la prescription et dans le respect des spécifications ci-dessous fixées.

Le choix du prestataire est laissé au patient. Néanmoins le service à l'origine de la prescription initiale fournit une liste aux patients des prestataires dont les caractéristiques et les procédures internes répondent au cahier des charges de la LPPR défini ci-dessous.

Forfait de première installation

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1153480	Nutrition entérale, forfait de première installation. Ce forfait couvre la fourniture du matériel nécessaire et la prestation de service durant les 14 premiers jours qui s'ajoute aux forfaits hebdomadaires (avec ou sans pompe).	175,84	175,84	28-02-2020

	<p>La prestation de première installation est prescrite pour une durée de 14 jours et une seule fois pour un malade.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La coordination et l'organisation du retour à domicile du malade, en liaison avec le service à l'origine de la prescription. 2. Une visite d'installation le jour du retour du malade à domicile. Cette visite d'installation peut être faite par un personnel compétent au sens de l'article D. 5232-1 du code de la santé publique. Elle se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services. Elle inclut : <ul style="list-style-type: none"> - la formation, en complément de la formation hospitalière, avec le conseil, l'éducation et les explications au malade et à ses proches, y compris des consignes précises concernant l'hygiène et la sécurité ; - la fourniture au malade d'un livret de nutrition entérale à domicile (NED) et d'un carnet de suivi. 3. Un appel téléphonique dans les 48 heures à 72 heures, par un personnel compétent au sens de l'article D. 5232-1 du code de la santé publique sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services. 4. Une visite de fin de prestation de première installation des malades à domicile à 14 jours par un personnel compétent au sens de l'article D. 5232-1 du code de la santé publique. La visite se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services. 			
--	--	--	--	--

Forfait 1 : sans pompe

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1111902	<p>Nutrition entérale, forfait hebdomadaire sans pompe ou par gravité : Forfait 1, sans pompe ou par gravité : Il couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La livraison des mélanges nutritifs et des dispositifs médicaux d'administration, le cas échéant, tous les 28 jours selon la prescription. 2. La livraison et la mise à disposition des consommables et accessoires tels que définis ci-dessous. 3. Une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7, au tarif local. 4. La gestion administrative du dossier du malade et la gestion de la continuité des prestations en cas de changement d'adresse temporaire du malade. 5. Une visite de suivi à domicile par un personnel compétent au sens de l'article D. 5232-1 du code de la santé publique. La visite se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services : <ul style="list-style-type: none"> - à 3 mois puis tous les 3 mois la première année et tous les 6 mois les années suivantes chez l'adulte ; - à 6 semaines puis tous les 3 mois chez l'enfant. 6. La surveillance de la bonne utilisation des mélanges nutritifs (stockage, date de péremption, traçabilité...) et de leur consommation. 7. La participation à la coordination du suivi du malade avec les médecins (prescripteur et traitant) et les auxiliaires médicaux. 8. Une information écrite régulière (au moins trimestrielle) au prescripteur sur le suivi des patients, les éventuels dysfonctionnements et incidents, ainsi que le compte rendu de toutes les interventions. 	60,39	60,39	28-02-2020

	<p>Sont définis comme accessoires et consommables inclus dans le forfait avec leur fréquence de changement les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tubulure avec molette manuelle pour une nutrition par gravité (1 par jour) ; - seringue à embout conique ou luer-lock de 60 ml (8 à 10 par mois) ; - seringue de 5 ml ou 10 ml, le cas échéant (10/mois) ; - obturateur pour sonde nasodigestive (4/mois) ; - connecteur pour sonde de stomie (4 par an) ; - poche à eau et sa tubulure, si une hydratation est nécessaire (8 par mois) ; - clamp (1 à 2 par an) ; - dispositif nécessaire à la fixation externe des sondes nasodigestives et des sondes de stomies ; - raccord sonde/seringue (4 par mois). 			
--	--	--	--	--

Forfait 2 : avec pompe

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1176876	<p>Nutrition entérale, forfait hebdomadaire avec pompe ou régulateur de débit : Forfait 2, avec pompe ou régulateur de débit.</p> <p>Le régulateur de débit doit répondre aux spécifications minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moteur entraînant une tubulure adaptée et commandant le débit de la nutrition entérale par un dispositif adapté, soit à galets rotatifs, soit à galets péristaltiques, soit volumétrique ; - réglage du débit par fraction de 5 ml à 10 ml/heure chez l'adulte et de 1 ml/h chez l'enfant ; - alarmes auditive et visuelle en cas d'anomalie de fonctionnement. <p>Un régulateur de débit est indiqué dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - malades à risque de régurgitation ; - alimentation nocturne ; - alimentation en site jéjunal ; - malades gastrectomisés ; - trouble de la conscience sévère ; - maldigestion, malabsorption, troubles moteurs intestinaux ; - intolérance à la nutrition par gravité (diarrhée, reflux, inhalation et météorisme douloureux) ; - malades et entourage dans l'incapacité physique de gérer une nutrition entérale à domicile (NED) par gravité ; - troubles de l'équilibre glycémique ; - enfant de moins de 16 ans. <p>Le forfait 2 couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La livraison des mélanges nutritifs et des dispositifs médicaux d'administration, le cas échéant, tous les 28 jours selon la prescription. 2. La livraison et la mise à disposition des consommables et accessoires tels que définis 	82,23	82,23	28-02-2020

	<p>ci-dessous.</p> <p>3. Une astreinte téléphonique 24 h/24 et 7 jours/7, au tarif local.</p> <p>4. La gestion administrative du dossier du malade et la gestion de la continuité des prestations en cas de changement d'adresse temporaire du malade.</p> <p>5. Une visite de suivi à domicile, par un personnel compétent au sens de l'article D. 5232-1 du code de la santé publique. La visite se fait sous la responsabilité d'un personnel chargé de garantir l'application des règles professionnelles et de bonne pratique de délivrance des matériels et des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 3 mois puis tous les 3 mois la première année et tous les 6 mois les années suivantes chez l'adulte ; - à 6 semaines puis tous les 3 mois chez l'enfant. <p>6. La surveillance de la bonne utilisation des mélanges nutritifs (stockage, date de péremption, traçabilité...) et de leur consommation.</p> <p>7. La surveillance de l'état du matériel tous les 3 ou 6 mois lors de la visite de suivi.</p> <p>8. Le remplacement du matériel en cas de panne dans un délai de 12 heures.</p> <p>9. La fourniture d'une deuxième pompe chez l'enfant sur prescription médicale.</p> <p>10. La participation à la coordination du suivi du malade avec les médecins (prescripteur et traitant) et les auxiliaires médicaux.</p> <p>11. Une information écrite régulière (au moins trimestrielle) au prescripteur sur le suivi des patients, les éventuels dysfonctionnements et incidents, ainsi que le compte rendu de toutes les interventions.</p> <p>12. La reprise du matériel au domicile et la désinfection.</p> <p>13. L'installation du régulateur de débit et la formation au maniement du régulateur de débit, en cas de nutrition entérale nécessitant un régulateur de débit.</p> <p>Sont définis comme accessoires et consommables inclus dans le forfait avec leur fréquence de changement, les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tubulure adaptée au régulateur de débit (1 par jour) ; - sac à dos et son crochet en cas de régulateur de débit portable ; - seringue à embout conique ou luer-lock de 60 ml (8 à 10 par mois) ; - seringue de 5 ml ou 10 ml, le cas échéant (10/mois) ; - obturateur pour sonde nasodigestive (4/mois) ; - connecteur pour sonde de stomie (4 par an) ; - poche à eau et sa tubulure, si une hydratation est nécessaire (8 par mois) ; - clamp (1 à 2 par an) ; - dispositif nécessaire à la fixation externe des sondes nasodigestives et des sondes de stomies ; - raccord sonde/seringue (4 par mois). 			
--	---	--	--	--

Paragraphe 2 : Produits pour nutrition entérale à domicile pour adultes

Seuls les aliments diététiques à des fins médicales spéciales (ADDFMS) conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux ADDFMS modifié peuvent être pris en charge.

Pour tous les produits, l'étiquetage doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La prise en charge des produits pour nutrition entérale à domicile destinés aux adultes est assurée :

1) Chez des malades dont la fonction intestinale est normale mais dénutris selon les critères de dénutrition suivants :

a. Pour les adultes de moins de 70 ans :

- perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois ;
- ou indice de masse corporelle (IMC) $\leq 18,5$ (hors maigreur constitutionnelle).

b. Pour les adultes de plus de 70 ans :

- perte de poids $\geq 5\%$ en 1 mois ou $\geq 10\%$ en 6 mois
- ou IMC ≤ 21 ;
- ou mini nutritional assessment (MNA) ≤ 17 (/30) ;

- ou albuminémie < 35 g/l.

2) Chez des malades ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir ses besoins nutritionnels, en raison de la présence d'un ou plusieurs des trois mécanismes suivants :

- apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ;
- hypermétabolisme et/ou hypercatabolisme ;
- syndrome de malabsorption.

Les besoins en macronutriments sont déterminés pour un apport nutritionnel quotidien minimum de 1 500 kcal, la nutrition entérale pouvant être exclusive.

A – Mélanges polymériques normoprotidiques (mél. Poly. Normoprot.) pour adultes

Les mélanges polymériques normoprotidiques sont particulièrement destinés aux malades définis ci-dessus et ayant des apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés. Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Protéines : à base de protéines entières de lait et/ou de soja

12 % < Apport ≤ 16 % des AET du mélange

Energie : Hypoénergétique : 0,5 kcal/ml ≤ valeur énergétique ≤ 0,9 kcal/ml

Normoénergétique : 0,9 kcal/ml < valeur énergétique < 1,2 kcal/ml

Hyperénergétique : 1,2 kcal/ml ≤ valeur énergétique ≤ 1,6 kcal/ml

Lipides : à base d'huiles végétales ou animales

30 % ≤ Apport ≤ 35 % des AET du mélange

La composition lipidique doit permettre de couvrir les besoins en acides gras essentiels pour une nutrition entérale exclusive apportant au moins 1 500 kcal/jour.

Aucune recommandation n'est faite pour les teneurs en acides gras monoinsaturés, en acides gras saturés et en TCM.

Glucides : à base de polysaccharides

QSP 100 % des AET du mélange

Les produits doivent être sans lactose

Avec ou sans fibres, quelqu'en soit le type (solubles ou insolubles). Aucune donnée scientifique actuelle ne permet de déterminer la limite de l'apport en fibres.

Conditionnements : 500 ml, 1 000 ml et 1 500 ml

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Nouveau prix de cession (en euros HT) à compter du 01/11/2013	Nouveau tarif (en euros TTC) à compter du 01/11/2013	Nouveau PLV (en euros TTC) à compter du 01/11/2013	Date de fin de prise en charge
1125695	Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. Hypoénerg, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hypoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml.	2,41	3,24	3,24	2,34	3,14	3,14	28-02-2020
1108320	Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. Hypoénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hypoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml.	4,82	6,48	6,48	4,67	6,29	6,29	28-02-2020

1121600	Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. Hypoénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hypoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml.	7,23	9,72	9,72	7,01	9,43	9,43	28-02-2020
1164264	Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. Normoénerg, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml.	2,51	3,38	3,38	2,44	3,28	3,28	28-02-2020
1129747	Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. Normoénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml.	5,02	6,76	6,76	4,87	6,56	6,56	28-02-2020
1100413	Nutrition entérale, adulte, mél poly normoprot. Normoénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml.	7,53	10,14	10,14	7,31	9,84	9,84	28-02-2020
1146071	Nutrition entérale, adulte, mél. Poly normoprot. Hyperénerg, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml.	2,92	3,93	3,93	2,83	3,81	3,81	28-02-2020
1191002	Nutrition entérale, adulte, mél. Poly normoprot. Hyperénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml.	5,84	7,86	7,86	5,67	7,62	7,62	28-02-2020
1128630	Nutrition entérale, adulte, mél. Poly normoprot. Hyperénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml.	8,76	11,79	11,79	8,50	11,44	11,44	28-02-2020

B – Mélanges polymériques hyperprotidiques (mél. Pololy hyperprot.) pour adultes

Les mélanges polymériques hyperprotidiques sont particulièrement destinés aux malades définis ci-dessus présentant un hypermétabolisme et/ou un hypercatabolisme et aux sujets âgés ayant une carence d'apport en protéines inférieure à 0,9 g / kg / jour.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Protéines : à base de protéines entières de lait et/ou de soja

16 % < apport ≤ 20 % des AET du mélange

Lipides : à base d'huiles végétales ou animales

30 % ≤ apport ≤ 35 % des AET du mélange

La composition lipidique doit permettre de couvrir les besoins en acides gras essentiels pour une nutrition entérale exclusive apportant au moins 1 500 kcal/jour.

Aucune recommandation n'est faite pour les teneurs en acides gras monoinsaturés, en acides gras saturés et en TCM.

Glucides : à base de polysaccharides

QSP 100 % des AET du mélange

Les produits doivent être sans lactose.

Energie : Normoénergétique : 0,9 kcal/ml < valeur énergétique < 1,2 kcal/ml

Hyperénergétique : ≤ 1,2 kcal/ml valeur énergétique ≤ 1,6 kcal/ml

Avec ou sans fibres, quel qu'en soit le type (solubles ou insolubles). Aucune donnée scientifique actuelle ne permet de déterminer la limite de l'apport en fibres.

Conditionnements : 500 ml, 1 000 ml et 1 500 ml

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Nouveau prix de cession (en euros HT) à compter du 01/11/2013	Nouveau tarif (en euros TTC) à compter du 01/11/2013	Nouveau PLV (en euros TTC) à compter du 01/11/2013	Date de fin de prise en charge
1150523	Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. Normoénerg, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml.	2,85	3,84	3,84	2,77	3,72	3,72	28-02-2020
1134323	Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. Normoénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml.	5,70	7,68	7,68	5,54	7,45	7,45	28-02-2020
1140482	Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. Normoénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml.	8,55	11,52	11,52	8,31	11,17	11,17	28-02-2020
1192007	Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. Hyperénerg, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 500 ml.	2,95	3,97	3,97	2,86	3,85	3,85	28-02-2020
1124690	Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. Hyperénerg, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 000 ml.	5,90	7,94	7,94	5,73	7,70	7,70	28-02-2020
1144920	Nutrition entérale, adulte, mél poly hyperprot. Hyperénerg, 1 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, conditionnement de 1 500 ml.	8,85	11,91	11,91	8,59	11,55	11,55	28-02-2020

C – Autres nutriments pour nutrition entérale pour adultes, les 500 ml

Société Nestlé Health Science France (NESTLE)

La prise en charge est assurée pour la nutrition périopératoire des patients ayant une chirurgie digestive carcinologique majeure programmée :

- en préopératoire, chez tous ces patients quel que soit l'état nutritionnel ;
- en postopératoire, chez les patients dénutris selon les critères définis au début du paragraphe 2 « Produits pour nutrition entérale à domicile pour adultes ».

La prescription doit être réalisée par :

- un oncologue, ou
- un anesthésiste-réanimateur, ou
- un gastro-entérologue, ou
- un chirurgien digestif.

Pour la nutrition préopératoire :

L'apport oral à domicile est à privilégier. La voie entérale est à utiliser quand la voie orale est impossible.

La durée proposée est de 7 jours.

Un apport moyen de 1 000 kcal/jour est recommandé en plus de l'alimentation spontanée.

Pour la nutrition postopératoire :

La voie d'administration est entérale. Un relais par voie orale peut être envisagé dans certains cas vers le cinquième jour postopératoire.

La durée ne doit pas être inférieure à 7 jours et doit être poursuivie jusqu'à reprise d'une alimentation orale assurant au moins 60 % des besoins nutritionnels.

Les critères retenus pour définir la dénutrition sont les suivants :

a) Pour les adultes de moins de 70 ans :

- perte de poids = 5 % en 1 mois ou = 10 % en 6 mois ; ou
- indice de masse corporelle IMC = 18,5 kg/m² (hors maigreur constitutionnelle).

b) Pour les adultes de plus de 70 ans :

- perte de poids = 5 % en 1 mois ou = 10 % en 6 mois ; ou
- IMC = 21 kg/m² ; ou
- mini nutritional assesment (MNA) = 17 (/30) ; ou
- albuminémie < 35 g/l.

Code	Référence	Prix de cession (en € HT)	TARIF/PLV (en € TTC)	Date de fin de prise en charge
1156980	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, IMPACT ENTERAL. La prise en charge est assurée pour bouteille de nutrition entérale SMARTFLEX de 500 ml. IMPACT ENTERAL est placé sous statut de produit d'exception en application de l'article R. 165-1, dernier alinéa, du code de la sécurité sociale. La fiche d'information thérapeutique, prévue au même article, correspondant à ces produits a été publiée en annexe I de l'arrêté d'inscription du 5 octobre 2006.	10,25	13,82	30-10-2020
1121740	Nut. entér., adultes, mél. semi-élé. normoprot. normorénerg., NESTLÉ, PEPTAMEN, 500 ml. Mélange semi-élémentaire, normoprotidique, normoénergétique, pour nutrition entérale destinée aux adultes, sous forme liquide, poche de 500 ml, PEPTAMEN de la Société Nestlé Health Science France. La prise en charge de PEPTAMEN est assurée chez les patients atteints de la maladie de Crohn, de pancréatite aiguë ou de syndromes de malabsorption (maladies inflammatoires du grêle, syndrome du grêle court...) répondant aux conditions telles que définies au début du paragraphe 2 « Produits pour nutrition entérale à domicile ».	4,69	6,32	01-06-2021
1125519	Nut. entér., adultes, mél. semi-élé. hyperprot. hyperénerg., NESTLÉ, PEPTAMEN HN, 500 ml. Mélange semi-élémentaire, hyperprotidique, hyperénergétique, pour nutrition entérale destinée aux adultes, sous forme liquide, poche de 500 ml, PEPTAMEN HN de la Société Nestlé Health Science France. La prise en charge de PEPTAMEN HN est assurée chez les patients atteints de la maladie de Crohn, de pancréatite aiguë ou de syndromes de malabsorption (maladies inflammatoires du grêle, syndrome du grêle court...) répondant aux conditions telles que définies au début du paragraphe 2 « Produits pour nutrition entérale à domicile ».	4,74	6,39	01-06-2021

Société Lactalis Nutrition Santé (Lactalis)

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1108060	Nutrition entérale, LACTALIS, nutriment standard, REALDIET Pédiatrie Fibres.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1142535	Nutrition entérale LACTALIS, nutriment standard, REALDIET Pédiatrie Standard.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)

Société Fresenius Kabi France (Fresenius)

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1195075 101D04.31	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, FREBINI STANDARD.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1115372 101D04.31	Nutrition entérale, FRESENIUS, nutriment standard, FREBINI FIBRES.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1183965	Nut entérale, adulte, mél poly hyperprot. Normoénerg, FRESENIUS, FRESUBIN, 500 ml. Polymérique hyperprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes, sous forme liquide, poche de 500 ml, FRESUBIN DB CONTROL de la société FRESENIUS KABI. La prise en charge est assurée chez les patients atteints de diabète de type 2 répondant aux conditions telles que définies au début du paragraphe 2 « Produits pour nutrition entérale à domicile ».	3,43	4,61	4,61	15-10-2020

Société Laboratoire Nestle Clinical Nutrition France

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1199080 101D04.31	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS G.	2,96		01-10-2005 (Référence initialement radiée au 01-03-2010 par article 2 de l'arrêté du 09-11-2009 puis radiation supprimée par article 9 de l'arrêté du 19-02-2010)
1125270 101D04.31	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS JUNIOR.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1155800 101D04.31	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, MODULEN IBD.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)

Société Nutricia

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1195916 101D04.31	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRINI.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1117974 101D04.31	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, NUTRINI MULTIFIBRES.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1136730 101D04.31	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, Nutrini Max.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1175262 101D04.31	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment standard, Nutrini Max Multi Fibre.	2,96		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)

Société Nutricia France

La prise en charge est assurée pour les nourrissons de moins d'un an, ou de moins de 8 kg, présentant une dénutrition ou chez lesquels l'alimentation orale est impossible, difficile ou insuffisante, ayant un tube digestif sain, nécessitant un apport volumétrique restreint et présentant, notamment, une des indications suivantes :

- pathologies malformatives (axe digestif et respiratoire) ;
- pathologies neurologiques ;
- séquelles de prématurité ;
- cardiopathies congénitales ;
- dermatoses sévères ;
- maladies hématologiques d'apparition précoce ;
- assistance nutritionnelle péri-opératoire des interventions chirurgicales lourdes.

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1171270	Nutrition entérale, NUTRICIA France, nutriment standard, les 100 ml, INFATRINI.	1,00		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)

Société Nutricia

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1114119	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRINI ENERGY.	3,20		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1197223	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, NUTRINI NRJ MULTIFIBRES. Nutriment NUTRINI ENERGY MULTIFIBRES.	3,20		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1132502	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, Nutrini Max Energy.	3,20		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)
1118241	Nutrition entérale, NUTRICIA, nutriment hyperénergétique, Nutrini Max NRJ Multi Fibre.	3,20		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du 23-02-2010)

Société Mead Johnson

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
1186403 101D04.32	Nutrition entérale, MEAD JOHNSON, nutriment hyperénergétique, PREGESTIMIL.	3,20		02-12-2010 (Voir article 2 de l'arrêté du

Société Nestle Clinical Nutrition France

La prise en charge est assurée dans les indications suivantes :

- insuffisance pancréatique aiguë ;
- grêles courts ;
- maladies inflammatoires du grêle ;
- syndromes de malabsorption sévère.

Code	Référence	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1197275	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, PEPTAMEN.	3,54		01-12-2008 (Référence initialement radiée au 01-03-2010 par article 2 de l'arrêté du 09-11-2009 puis radiation supprimée par article 9 de l'arrêté du 19-02-2010)
1185415	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment spécifique, PEPTAMEN HN.	3,54		01-12-2008 (Référence initialement radiée au 01-03-2010 par article 2 de l'arrêté du 09-11-2009 puis radiation supprimée par article 9 de l'arrêté du 19-02-2010)

Société Laboratoire Nestle Clinical Nutrition France

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	FIN DE VALIDITE
101D04.33	Nut enter, mel semi-elem, normoprot, normoenerg, NESTLE, PEPTAMEN JUNIOR, 500 ml	5,08	6,83	6,83	28-02-2020 (Voir article 3 de l'arrêté du 23-02-2010)

Paragraphe 3 : Produits pour nutrition orale et entrale à domicile pour les enfants de moins de seize ans

Seuls les aliments diététiques à des fins médicales spéciales (ADDFMS) conformes à l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux ADDFMS modifié peuvent être pris en charge. Compte tenu des besoins de l'enfant en sodium, l'apport en sodium des produits prêts à l'emploi est fixé à la borne supérieure de l'arrêté du 20 septembre 2000 relatif aux ADDFMS.

Pour tous les produits, l'étiquetage doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La prise en charge des produits pour nutrition orale et entérale à domicile destinés aux enfants de moins de seize ans est assurée chez des malades dont la fonction intestinale est normale mais dénutris selon les critères de dénutrition suivants :

- un rapport poids/taille < 90 % ou un rapport taille/âge < 95 % ;
- une stagnation pondérale par classe d'âge selon les critères suivants :

Classe d'âge et critères quantitatifs de stagnation pondérale

0 à 6 mois : Prise de poids < 500 g/mois pendant \geq 1 mois.

6 à 12 mois : Prise de poids < 300 g/mois pendant \geq 2 mois.

12 à 36 mois : Prise de poids < 150 g/mois pendant \geq 3 mois.

3 à 6 ans : Poids bloqué pendant \geq 3 mois ou perte de poids pendant \geq 2 mois.

6 à 16 ans : Poids bloqué pendant \geq 6 mois ou perte de poids pendant 2 mois.

Chez des enfants ayant un risque significatif de dénutrition en raison d'une incapacité à couvrir ses besoins nutritionnels, en raison de la présence d'un ou plusieurs des trois mécanismes suivants :

- apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés ou mesurés ;
- hypermétabolisme et/ou hypercatabolisme ;
- syndrome de malabsorption.

La prise en charge nutritionnelle doit toujours débiter en première intention par un soutien diététique, l'enrichissement de l'alimentation naturelle étant essentiel, puis par une tentative de complémentation nutritionnelle orale (CNO).

Chez l'enfant de plus de trois ans, lorsqu'une CNO est nécessaire, les produits destinés aux adultes peuvent être utilisés compte tenu de la durée limitée que doit avoir la CNO et de la notion de complémentation, et non de substitution, orale.

En cas d'échec de la CNO, la nutrition entérale est alors envisagée.

La nutrition entérale est indiquée en première intention lors de contre-indication à la voie oroœsophagienne et lors de pathologies intestinales justifiant une administration à débit continu.

Les modalités d'utilisation définies ci-dessous sont d'ordre général.

Il n'est pas défini de durées de traitement et de quantités à administrer. Elles ne peuvent être systématisées et dépendent de :

- l'âge, la taille et la maturation pubertaire ;
- l'état nutritionnel ;
- le risque nutritionnel ;
- la pathologie sous-jacente ;
- la tolérance au traitement entrepris.

A. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.)

Les mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales sont destinés aux enfants définis ci-dessus et ayant des apports spontanés insuffisants par rapport aux besoins estimés.

Destinés exclusivement à la nutrition entérale chez les enfants dont l'alimentation orale est insuffisante ou impossible, ces mélanges doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

A1. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.) destinés aux enfants de moins d'un an

Ces produits doivent être conformes à l'arrêté du [11-04-2008](#) relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite et modifiant l'arrêté du [20-09-2000](#) relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Aucune spécificité nutritionnelle minimale particulière n'est définie. Les exigences demandées pour ces produits sont les mêmes que celles imposées aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

La prise en charge est assurée pour les conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1116058	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. < un an, 200 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	1,26	1,70	1,70	28-02-2020
1157465	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. < un an, 250 ml.	1,58	2,12	2,12	28-02-2020

	Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.				
1121898	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. < un an, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	3,17	4,26	4,26	28-02-2020

A2. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.) destinés aux enfants d'un an jusqu'à trois ans

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,8 – 1,2 kcal/ml (bornes incluses) ;

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : $2 \text{ g}/100 \text{ kcal} \leq \text{Apport} \leq 2,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.

Lipides : $\leq 40 \%$ Apport $\leq 50 \%$ des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1190570	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg., un an à trois ans, 200 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 200 ml.	1,26	1,70	1,70	28-02-2020
1185332	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg., un an à trois ans, 250 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 250 ml.	1,58	2,12	2,12	28-02-2020
1190020	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg., un an à trois ans, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,17	4,26	4,26	28-02-2020

A3. – Mélanges polymériques normoprotidiques et normoénergétiques à base de protéines animales ou végétales (mél. Poly. Normoprot. Normoénerg.) destinés aux enfants de plus de trois ans

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,8 – 1,2 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : $2 \text{ g}/100 \text{ kcal} \leq \text{Apport} \leq 2,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.

Lipides : $30 \% \leq \text{Apport} \leq 40 \%$ des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 500 ml et 1 000 ml.

Code	Référence	Nouveau prix de cession (en € HT)	Nouveau tarif (en euros TTC)	Nouveau PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
------	-----------	-----------------------------------	------------------------------	----------------------------	--------------------------------

1108142	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. > trois ans, 500 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,17	4,26	4,26	28-02-2020
1116325	Nutrition entérale, mél. Poly. Normoprot. Normoénerg. > trois ans, 1 000 ml. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 1 000 ml.	6,32	8,51	8,51	28-02-2020

B. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.)

Les mélanges polymériques hyperprotidiques sont particulièrement destinés aux enfants définis ci-dessus présentant un hypermétabolisme et/ou un hypercatabolisme ou nécessitant une restriction hydrique.

B1. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.) destinés aux enfants de moins d'un an

Ces mélanges doivent être utilisables par voie orale (biberon) ou entérale. Ils doivent donc permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

La nature des protéines, lipides et glucides doit être conforme à l'arrêté du [11-04-2008](#) relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite et modifiant l'arrêté du [20-09-2000](#) relatif aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,9 – 1,1 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,5 g/100 kcal < Apport ≤ 3,5 g/100 kcal.

Lipides : 45 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange.

Les apports quantitatifs en acides gras essentiels doivent être conformes aux ANC et, en l'absence de consensus dans la littérature, la composition lipidique qualitative doit être proche des ANC.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1125086	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	-	1,58	2,08	28-02-2020
1120999	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 4 × 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 4 bouteilles de 200 ml.	-	6,32	8,32	28-02-2020
1194839	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.	-	1,97	2,47	28-02-2020
1105215	Nutrition orale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 500 ml.	-	3,95	4,95	28-02-2020

	Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition orale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.				
1110162	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	1,56	2,10	2,10	28-02-2020
1167251	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.	1,95	2,62	2,62	28-02-2020
1189815	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. < un an, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	3,90	5,25	5,25	28-02-2020

B2. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.) destinés aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans

Destinés exclusivement à la nutrition entérale chez les enfants dont l'alimentation orale est insuffisante ou impossible, ces mélanges doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 1,3 – 1,5 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : 2,5 g/100 kcal < Apport ≤ 4,5 g/100 kcal.

Lipides : 40 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.

Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1106976	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg., un an à trois ans, 200 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 200 ml.	1,56	2,10	2,10	28-02-2020
1130348	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg., un an à trois ans, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 250 ml.	1,95	2,62	2,62	28-02-2020
1141814	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg., un an à trois ans, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an jusqu'à trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,90	5,25	5,25	28-02-2020

B3. – Mélanges polymériques hyperprotidiques et hyperénergétiques à base de protéines entières animales ou végétales (mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg.) destinés aux enfants de plus de trois ans

Destinés exclusivement à la nutrition entérale chez les enfants dont l'alimentation orale est insuffisante ou impossible, ces mélanges doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé et être prêts à l'emploi.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 1,3 – 1,5 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines :

A base de protéines entières de lait et/ou de soja : $2,5 \text{ g}/100 \text{ kcal} < \text{Apport} \leq 4,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.
 Lipides : $30 \% \leq \text{Apport} \leq 40 \%$ des AET du mélange. La composition lipidique doit respecter les ANC.
 Glucides :
 A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.
 Conditionnements : 500 ml et 1 000 ml.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1129724	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. > 3 ans, 500 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 500 ml.	3,90	5,25	5,25	28-02-2020
1169149	Nutrition entérale, mél. Poly. Hyperprot. Hyperénerg. > 3 ans, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus de trois ans, conditionnement de 1 000 ml.	7,80	10,49	10,49	28-02-2020

C. – Mélanges dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, enrichis en TCM et sans lactose (hydrolysate prot. + TCM)

La prise en charge est assurée pour les enfants atteints du syndrome de malabsorption ou en cas de diarrhée aiguë du nourrisson de moins de six mois.
 Les produits destinés aux enfants souffrant de malabsorption ou maldigestion doivent apporter des TCM. La présence d'acides aminés libres est moins favorable que celle de di ou tripeptides pour l'absorption protéique, elle augmente de plus l'osmolarité. Leur tolérance est de ce fait potentiellement moins bonne dans les pathologies de l'absorption. Par contre la présence de grosses molécules protéiques en faible quantité n'est pas préjudiciable pour ces patients.
 La composition des mélanges dont l'apport protéique est à base d'hydrolysate de protéine, enrichis en TCM et sans lactose, doit être conforme à l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite. Néanmoins, des spécificités nutritionnelles supplémentaires sont fixées.
 Pour les protéines : Plus de 70 % de l'apport protéique doit être réalisé avec des substances de poids moléculaire inférieur ou égal à 1 000 Da, avec prédominance de dipeptides et de tripeptides.
 Pour les lipides :
 TCM : $40 \% \leq \text{Apport} \leq 60 \%$ des lipides totaux.
 Les apports en acides gras essentiels doivent être conformes aux ANC. En l'absence de consensus dans la littérature, en dehors de l'apport en TCM la composition lipidique résiduelle qualitative doit être proche des ANC.
 L'huile d'arachide n'est pas autorisée.
 Pour les glucides : Les produits doivent être à base de maltodextrines et sans lactose.
 Les produits doivent être sans fibres.

C1. – Mélanges prêts à l'emploi pour l'enfant de moins d'un an

Ces mélanges exclusivement destinés à la nutrition entérale doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé.
 Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :
 Valeur énergétique : 0,65 – 0,80 kcal/ml (bornes incluses).
 Protéines : $2,25 \text{ g}/100 \text{ kcal} \leq \text{Apport} \leq 3,5 \text{ g}/100 \text{ kcal}$.
 Lipides : $45 \% \leq \text{Apport} \leq 50 \%$ des AET du mélange.
 Glucides :

A base de polysaccharides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 200-250 ml et 500 ml

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	Nouveau PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1129428	Nutrition entérale, hydrolysats prot. + TCM < un an, 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 200 ml.	2,03	2,74	2,74	28-02-2020
1169184	Nutrition entérale, hydrolysats prot. + TCM < un an, 250 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 250 ml.	2,54	3,41	3,41	28-02-2020
1189301	Nutrition entérale, hydrolysats prot. + TCM < un an, 500 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants de moins d'un an, conditionnement de 500 ml.	5,08	6,83	6,83	28-02-2020

C2. – Mélanges prêts à l'emploi pour l'enfant de plus d'un an

Ces mélanges exclusivement destinés à la nutrition entérale doivent permettre l'adaptation directe d'une tubulure de nutrition entérale de façon à maintenir le circuit fermé.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,80 – 1,2 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,25 g/100 kcal ≤ Apport ≤ 4,5 g/100 kcal.

Lipides : 35 % ≤ Apport ≤ 45 % des AET du mélange.

Les mélanges destinés à l'enfant d'un an à trois ans doivent se rapprocher de la borne de 45 % et les mélanges destinés à l'enfant de plus de trois ans doivent se rapprocher de la borne 35 %.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Conditionnements : 500 ml et 1 000 ml.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1199788	Nutrition entérale, hydrolysats prot + TCM > un an, 500 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an, conditionnement de 500 ml.	5,08	6,83	6,83	28-02-2020
1136256	Nutrition entérale, hydrolysats prot + TCM > un an, 1 000 ml. Mélange polymérique hyperprotidique et hyperénergétique pour nutrition entérale destinée aux enfants de plus d'un an, conditionnement de 1 000 ml.	10,15	13,66	13,66	28-02-2020

C3. – Mélanges sous forme de poudre à reconstituer ou forme buvable prêt à l'emploi, quel que soit l'âge

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,65 – 0,80 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,25 g/100 kcal ≤ Apport ≤ 3,5 g/100 kcal.

Lipides : 40 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Ces apports sont définis pour la reconstitution préconisée par le laboratoire.

La reconstitution peut être modulée par le prescripteur, en fonction de l'état clinique.

Conditionnements : boîte unitaire de 400 à 500 grammes pour les poudres à reconstituer.

200 ml pour les formes prêtes à l'emploi.

Ces produits sont destinés aux voies entérale et orale.

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1101795	Nut. Orale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 13 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 13 rations de 200 ml reconstitués.	-	11,23	17,73	28-02-2020
1162510	Nut. Orale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 15 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 15 rations de 200 ml reconstitués.	-	12,96	20,46	28-02-2020
1120947	Nut. Orale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 17 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 17 rations de 200 ml reconstitués.	-	14,69	23,19	28-02-2020
1175233	Nut. Orale, hydrolysats prot + TCM, enfant, 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition orale destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 200 ml prêt à l'emploi.	-	0,86	1,36	28-02-2020
1109101	Nut. Entérale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 13 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 13 rations de 200 ml reconstitués.	8,80	11,83	11,83	28-02-2020
1125420	Nut. Entérale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 15 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 15 rations de 200 ml reconstitués.	10,15	13,66	13,66	28-02-2020
1105008	Nut. Entérale, hydrolysats prot + TCM, enfant, poudre, 17 rations de 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 17 rations de 200 ml reconstitués.	11,50	15,47	15,47	28-02-2020
1177775	Nut. Entérale, hydrolysats prot + TCM, enfant, 200 ml. Mélange dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, enrichis en TCM et sans lactose pour nutrition entérale destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 200 ml prêt à l'emploi.	0,68	0,91	0,91	28-02-2020

D. – Mélanges dont l'apport protéique est à base d'hydrolysats de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés (hydrolysat prot. Hors AA seuls)

La prise en charge est assurée en cas d'allergie avérée aux protéines du lait de vache, dont le diagnostic est posé dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.

Ces produits ne sont pas spécifiques d'une classe d'âge, mais sont principalement destinés aux enfants de moins de dix-huit mois, pour une substitution nutritionnelle orale.

Ils peuvent être présentés sous forme de poudre ou de mélange prêt à l'emploi.

Pour être pris en charge, les produits doivent avoir une composition et un conditionnement répondant aux critères suivants :

Valeur énergétique : 0,65 – 0,80 kcal/ml (bornes incluses).

Protéines : 2,25 g/100 kcal < Apport ≤ 3,5 g/100 kcal.

La quantité de protéines immuno-réactives doit être inférieure à 1 % des substances azotées du mélange.

Des essais cliniques doivent avoir démontré que le mélange est toléré par au moins 90 %, des enfants ayant une allergie documentée aux protéines du lait de vache.

Lipides : 43 % ≤ Apport ≤ 50 % des AET du mélange.

Il n'y a aucun avantage à ce que les produits contiennent des TCM dans les problèmes allergiques (absence de troubles de l'absorption).

La nature des lipides doit être conforme à l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

Glucides : QSP 100 % des AET du mélange.

Ces produits peuvent contenir du lactose, sous réserve d'une absence garantie de traces de protéines du lait de vache.

La nature des glucides doit être conforme à l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite.

Conditionnement : boîte unitaire de 400 à 500 grammes pour les poudres à reconstituer

200-250 ml et 500 ml pour les produits prêts à l'emploi

Cette ligne exclut les laits dits HA (hypoallergéniques).

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	TARIF (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1179159	Nut. Orale, hydrolysat prot. Hors AA seuls, enfant, poudre, 13 rations de 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 13 rations de 200 ml reconstitués.	-	11,25	17,75	28-02-2020
1168049	Nut. Orale, hydrolysat prot. Hors AA seuls, enfant, poudre, 15 rations de 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 15 rations de 200 ml reconstitués.	-	12,96	20,46	28-02-2020
1115219	Nut. Orale, hydrolysat prot. Hors AA seuls, enfant, poudre, 17 rations de 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, poudre à reconstituer en boîte de 400 g à 500 g, 17 rations de 200 ml reconstitués.	-	14,69	23,19	28-02-2020
1141790	Nut. Orale, hydrolysat prot. Hors AA seuls, enfant, 200 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 200 ml prêt à l'emploi.	-	0,86	1,36	28-02-2020
1138657	Nut. Orale, hydrolysat prot. Hors AA seuls, enfant, 250 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 250 ml prêt à l'emploi.	-	1,08	1,58	28-02-2020
1171287	Nut. Orale, hydrolysat prot. Hors AA seuls, enfant, 500 ml. Mélange pour nutrition orale dont l'apport protéique est à base d'hydrolysat de protéine, à l'exclusion des produits exclusivement constitués d'acides aminés	-	2,16	3,16	28-02-2020

	destinée aux enfants quel que soit l'âge, conditionnement de 500 ml prêt à l'emploi.				
--	--	--	--	--	--

E. – Autres produits

Société Nutrition Hygiène Santé (NHS)

Code	Référence	TARIF (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1193930	<p>Nut. Orale, enfant, NHS, NOVALAC AMINA, bte 400 g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 10 ans, NOVALAC AMINA, la boîte de 400 g de la société NHS.</p> <p>INDICATIONS PRISES EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 10 ans, dans les pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - Polyallergies alimentaires <p>MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins. La prise en charge est réservée aux enfants de moins de 10 ans.</p>	40,95	48,95	15-04-2022

Société Nestlé Health Science France (NESTLE)

Code	Référence	Prix de cession (en euros HT)	TARIF (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1175931	<p>Nut entér, mél semi-élé, normoprot, normoénerg, NESTLE, PEPTAMEN JUNIOR, 500 ml. Mélange semi-élémentaire, normoénergétique, normoprotidique, destiné à des fins médicales spéciales (ADDFMS) pour nutrition entérale à domicile des enfants, PEPTAMEN JUNIOR, de la société Société Nestlé Health Science France, la poche de 500 ml. La prise en charge de PEPTAMEN JUNIOR est assurée chez les enfants âgés de 1 à 12 ans, non allergiques aux protéines de lait, dénutris ou à risque de dénutrition, ayant un syndrome de malabsorption digestive</p>	5,22	7,04	7,04	28-02-2015

	sévère quelle qu'en soit l'origine, dont les besoins ne peuvent être couverts par une alimentation normale et répondant aux conditions telles que définies au début du paragraphe 3 « Produits pour nutrition orale et entérale à domicile pour les enfants de moins de seize ans » .				
1155800	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, MODULEN IBD.		2,96	2,96	13-12-2010
1125270	Nutrition entérale, NESTLE, nutriment standard, SONDALIS JUNIOR.				01-12-2010
1171695	Nut. Orale, enfant, NESTLE, ALFAMINO, bte 400 g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 10 ans, ALFAMINO, la boîte de 400 g de la société NESTLE HEALTH SCIENCE. INDICATIONS PRISES EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 10 ans, dans les pathologies suivantes : - Allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - Polyallergies alimentaires MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins. La prise en charge est réservée aux enfants de moins de 10 ans.		44,15	52,15	28-02-2023

Société MEAD JOHNSON

Code	Référence	Tarif (en euros)	PLV (en euros)	Date de fin de prise en charge
1173636	Nut. Orale, enfant, MEAD JOHNSON, NUTRAMIGEN PURAMINO, bte 400 g. Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de dix ans, NUTRAMIGEN PURAMINO, la boîte de 400 g de la société MEAD JOHNSON NUTRITION France. INDICATIONS PRISES EN CHARGE Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de dix ans, dans les pathologies suivantes : Allergies aux hydrolysats poussés de protéines. Polyallergies alimentaires. MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins. La prise en charge est réservée aux enfants de moins de dix ans.	46,47	55,18	15-09-2021

Société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE (NUTRICIA)

NEOCATE, NEOCATE ADVANCE, NEOCATE ACTIVE et NEOCATE SPOON

Code	Référence	Tarif (en euros)	PLV (en euros)	Date de fin de prise en charge
1114237	<p>Nut orale, enfant de moins de 1 an, NUTRICIA, NEOCATE, bte 400 g Aliment diététique, poudre, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de moins de 1 an, NEOCATE de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATION Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de moins de 1 an, dans les pathologies suivantes : - allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - polyallergies alimentaires.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins..</p>	42,70	50,70	01-03-2020
1134984	<p>Nut orale, enfant > 1 an, NUTRICIA, NEOCATE ADVANCE, B/10.</p> <p>Aliment diététique, poudre non aromatisée, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus d'un an, NEOCATE ADVANCE, de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, les 10 sachets de 100 g.</p> <p>INDICATIONS Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de 1 an jusqu'à 10 ans, dans les pathologies suivantes : - allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - polyallergies alimentaires.</p> <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles chez l'enfant de 1 an à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection. Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant. Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la</p>	105,00	125,00	01-03-2020

	prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.			
1197430	<p>Nut orale, enfant > 1 an, NUTRICIA, NEOCATE ADVANCE arom., B/15.</p> <p>Aliment diététique, poudre aromatisée, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus d'un an, NEOCATE ADVANCE AROMATISÉ de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, les 15 sachets de 50 g.</p> <p>INDICATIONS</p> <p>Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de 1 an jusqu'à 10 ans, dans les pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - polyallergies alimentaires. <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles chez l'enfant de 1 an à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.</p> <p>Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p>	78,75	93,75	01-03-2020
1107711	<p>Nut orale, enfant > 1 an, NUTRICIA, NEOCATE ADVANCE, bte 400g.</p> <p>Aliment diététique, poudre non aromatisée, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus d'un an, NEOCATE ADVANCE, de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATIONS</p> <p>Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels des enfants de 1 an jusqu'à 10 ans, dans les pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - polyallergies alimentaires. <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles chez l'enfant de 1 an à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.</p> <p>Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins..</p>	42,00	50,00	01-03-2020
1128067	<p>Nut orale, enfant > 1 an, NUTRICIA, NEOCATE ACTIVE, B/15.</p> <p>Aliment diététique, poudre non aromatisée enrichie en fer et en calcium, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus d'un an, NEOCATE ACTIVE, de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, les 15 sachets de 63 g.</p> <p>INDICATIONS</p> <p>Diagnostic et traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines pour les besoins nutritionnels en particulier en calcium et en fer des enfants de 1 an jusqu'à 10 ans, dans les</p>	118,13	140,63	01-03-2020

	<p>pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allergies aux hydrolysats poussés de protéines, - polyallergies alimentaires. <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles chez l'enfant de 1 an à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.</p> <p>Les prescriptions de suivi ultérieur (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p>			
1131359	<p>Nut orale, enfant > 6 mois, NUTRICIA, NEOCATE SPOON, bte 400g.</p> <p>Aliment diététique, poudre non aromatisée, à base d'acides aminés synthétiques, pour les enfants de plus de six mois, NEOCATE SPOON, de la société NUTRICIA NUTRITION CLINIQUE, la boîte de 400 g.</p> <p>INDICATIONS</p> <p>Traitement de l'allergie aux hydrolysats de protéines en tant que source complémentaire pour les besoins nutritionnels en particulier en calcium et en fer des enfants de 6 mois à 10 ans, dans les pathologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allergies aux hydrolysats poussés de protéines ; - polyallergies alimentaires. <p>Traitement de l'œsophagite à éosinophiles en tant que source complémentaire pour les besoins nutritionnels en particulier en calcium et en fer des enfants de 6 mois à 18 ans.</p> <p>MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION</p> <p>Le diagnostic d'allergie avérée aux hydrolysats de protéines doit être posé et la prescription initiale effectuée dans un établissement de santé comportant une activité spécialisée dans le suivi de cette affection.</p> <p>Les prescriptions ultérieures (renouvellements) peuvent être effectuées par le médecin traitant.</p> <p>Une réévaluation annuelle doit être effectuée soit par le spécialiste du service à l'origine de la prescription initiale, soit par un autre service du même établissement de soins, soit par un autre établissement de soins.</p>	26,93	32,06	15-07-2022

KETOCAL

INDICATIONS :

Traitement nutritionnel des patients de plus de 1 an et jusqu'à 18 ans lorsqu'un régime cétogène est initié dans le cadre de la prise en charge thérapeutique d'une épilepsie grave rebelle et résistante au traitement médicamenteux.

MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION :

La prescription initiale et le renouvellement doivent être réalisés par un spécialiste hospitalier. (neurologue ou neuropédiatre).

La quantité de KETOCAL à administrer dépend de l'âge, du poids et de l'état clinique du patient.

L'instauration d'un régime cétogène impose une hospitalisation, qui pourra être répétée lors du suivi. Il est recommandé d'instaurer une surveillance clinique (croissance, évolution

pondérale, fréquence des crises) et une surveillance biologique (impliquant notamment une autosurveillance régulière de la présence de corps cétonique dans les urines). Cette surveillance consiste également à prévenir l'apparition de carences et à dépister d'éventuelles complications.

La prise en charge est assurée pour les produits suivants :

Code	Nomenclature	Prix de cession (en euros HT)	Tarif (en euros TTC)	PLV (en euros TTC)	Date de fin de prise en charge
1187331	Nut orale, enfant de 1 à 18 ans, NUTRICIA, KETOCAL, B/1. Aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (ADDFMS) pour nutrition orale KETOCAL, de la société NUTRICIA Nutrition Clinique, la boîte de 300 g de poudre à diluer non aromatisée ou aromatisée à la vanille.	51,10	64,69	64,69	15-11-2020
1119393	Nut orale, enfant de 1 à 18 ans, NUTRICIA, KETOCAL, B/6. Aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (ADDFMS) pour nutrition orale KETOCAL, de la société NUTRICIA Nutrition Clinique, 6 boîtes de 300 g de poudre à diluer non aromatisée ou aromatisée à la vanille.	306,57	388,11	388,11	15-11-2020
1181185	Nut entér, enfant de 1 à 18 ans, NUTRICIA, KETOCAL, B/1. Aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (ADDFMS) pour nutrition orale KETOCAL, de la société NUTRICIA Nutrition Clinique, la boîte de 300 g de poudre à diluer non aromatisée ou aromatisée à la vanille.	49,62	66,75	66,75	15-11-2020
1100838	Nut entér, enfant de 1 à 18 ans, NUTRICIA, KETOCAL, B/6. Aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (ADDFMS) pour nutrition orale KETOCAL, de la société NUTRICIA Nutrition Clinique, 6 boîtes de 300 g de poudre à diluer non aromatisée ou aromatisée à la vanille..	297,72	400,47	400,47	15-11-2020

Paragraphe 4 : Produits pour nutrition entérale à domicile pour adultes et enfants

Société Nestlé Health Science France (NESTLE)

Code	Nomenclature	Prix de cession (en € HT)	Tarif (en € TTC)	PLV (en € TTC)	Date de fin de prise en charge
1121941	Nut entér, adult enf. +5 ans, mél poly normoprot normoénerg, NESTLÉ, MODULEN IBD, 400 g. Mélange polymérique normoprotidique et normoénergétique pour nutrition entérale destinée aux adultes et aux enfants de plus de 5 ans, sous forme de poudre, boîte de 400 g, MODULEN IBD de la Société Nestlé Health Science France (NESTLE). MODULEN IBD est un aliment diététique destiné à des fins médicales spéciales (ADDFMS) contenant des facteurs de croissance anti-inflammatoires. La prise en charge de ce produit est assurée chez les adultes et enfants de plus de 5 ans atteints de maladie de Crohn et répondant aux conditions telles que définies au début du paragraphe 2 « Produits pour nutrition entérale à domicile pour adultes » de la sous-section 2 « Produits pour nutrition entérale et prestations associées » de la section 5 et au début du paragraphe 3 « Produits pour nutrition orale et entérale à domicile pour les enfants de moins de 16 ans » de la sous-section 2 « Produits pour nutrition entérale et prestations associées » de la section 5.	9,75	13,15	13,15	01-12-2020

Sous-section 3 : Dispositifs médicaux d'administration de la nutrition entérale

Paragraphe 1 : Bouton de gastrostomie et de jéjunostomie

La prise en charge est assurée exclusivement pour les patients traités à domicile ou en cabinet médical de ville.

La prise en charge des références qui suivent peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits hebdomadaires 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.

Code	Référence	Tarif (en euros)	PLV (en euros)	Date de fin de prise en charge
1154099	Nutrition entérale, bouton de gastrostomie ou de jéjunostomie et ses accessoires. Les accessoires sont le prolongateur et les seringues. Pour être pris en charge, il doit être en silicone ou polyuréthane avec une charrière 9 à 24. La prise en charge est assurée pour une nutrition entérale de moyenne ou longue durée (> 3 mois), chez les adultes ou les enfants ayant une vie active, sociale, professionnelle ou scolaire et qui pourront en tirer un bénéfice en termes d'esthétisme et de qualité de vie. Leur mise en place nécessite une maturation du trajet de stomie qui n'est obtenue que 2 mois au minimum après la pose de sonde initiale. La fréquence de changement recommandée est de 2 à 4 par an.	243,92	243,92	28-02-2019
1152060	Bouton de gastrostomie, prolongateur adaptable, renouvellement. Le renouvellement du prolongateur adaptable sur le bouton de gastrostomie est pris en charge une fois par semaine.	11,43	11,43	28-02-2019

Paragraphe 2 : Sondes pour nutrition entérale à domicile

A. – Sondes naso-gastrique ou naso-jéjunale pour nutrition entérale à domicile

La prise en charge de ces sondes est assurée pour la nutrition entérale de courte durée (< 3 mois) ou en cas de contre-indications ou d'impossibilité de mise en place d'une gastrostomie ou jéjunostomie.

Pour être prise en charge, la sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale peut être soit en silicone ou polyuréthane. Elle doit être radio-opaque avec une charrière de 6 à 14, lestée ou non, avec ou sans guide.

La sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale en polychlorure de vinyle (PVC) ne peut être utilisée que chez l'enfant de moins de 16 ans sous la condition qu'elle soit changée au moins toutes les 48 heures.

Les sondes en silicone ou en polyuréthane doivent être changées une fois par mois.

La prise en charge de la sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale est subordonnée au caractère remboursable des forfaits 1 et 2 de nutrition entérale à domicile prévus aux références 1111902 et 1176876.

La prise en charge de la sonde naso-gastrique ou naso-jéjunale peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.

Code	Référence	Tarif (en euros)	PLV (en euros)	Date de fin de prise en charge
1130578	Nutrition entérale, sonde en PVC naso-gastrique ou naso-jéjunale. La prise en charge n'est assurée que chez l'enfant de moins de 16 ans. La sonde en PVC doit impérativement être changée au moins toutes les 48 heures	0,53	0,53	28-02-2019

1193780	Nutrition entérale, sonde polyuréthane/silicone, naso-gastrique ou naso-jéjunale. Sonde en polyuréthane ou en élastomère de silicone. Il est recommandé de changer la sonde en silicone une fois par mois.	5,24	5,24	28-02-2019
---------	--	------	------	------------

B. – Sondes de gastrostomie ou de jéjunostomie pour nutrition entérale à domicile

Pour être prises en charge, les sondes doivent être en silicone ou polyuréthane avec une charrière 9 à 24.

La prise en charge est assurée pour le remplacement d'une sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie détériorée par l'usage (qu'elle ait été posée par voie percutanée endoscopique ou radiologique ou par voie chirurgicale).

Il est recommandé de changer une sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie de 2 à 4 fois par an.

La prise en charge de la sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie peut être cumulée avec la prise en charge des forfaits 1 (1111902) et 2 (1176876) de nutrition entérale à domicile.

Code	Référence	Tarif (en euros)	PLV (en euros)	Date de fin de prise en charge
1168411	Nutrition entérale, sonde de gastrostomie ou de jéjunostomie, remplacement.	39,51	39,51	28-02-2019

Sous-section 4 : Prestations pour nutrition parentérale à domicile

Conditions générales d'attribution

Pour être pris en charge, un forfait de nutrition parentérale à domicile (NPAD) doit remplir les conditions suivantes :

- la nutrition parentérale doit avoir débuté dans un établissement de santé et être bien tolérée ;
- elle doit être administrée par voie veineuse centrale à l'aide d'une pompe programmable avec alarme ; à domicile, il n'y a pas d'indication de nutrition parentérale administrée via une voie veineuse périphérique ;
- elle doit être prescrite initialement pour une période de quatorze jours, une prescription d'une durée initiale de moins de quatorze jours n'est pas justifiée ;
- elle doit être prescrite initialement, pour les adultes, par un médecin hospitalier public ou privé et, pour les enfants. De moins de 16 ans, par un centre agréé ou un centre expert spécialisés pour les enfants répondant à un cahier des charges, défini dans la rubrique « centre expert » ci-après.

Pour les adultes, à l'issue de cette période de quatorze jours, la prescription initiale peut être renouvelée une fois par le médecin prescripteur initial. A l'issue de cette période initiale, d'une durée totale maximale de vingt-huit jours, toute nouvelle prescription doit être précédée d'une évaluation clinique et biologique. La prescription est alors de vingt-huit jours, renouvelable une fois, et doit être effectuée par le médecin prescripteur initial.

Le prescripteur initial informe le patient et son entourage du déroulement de la NPAD et en détermine les modalités selon les recommandations existantes de la Société francophone nutrition clinique et métabolisme (SFNEP).

Afin d'assurer la sécurité du patient, le prescripteur doit également avoir organisé la prise en charge des complications éventuelles au sein de son établissement, notamment la possibilité d'une réhospitalisation en urgence si nécessaire.

Si la NPAD doit être prolongée au-delà des douze semaines, le prescripteur initial doit, s'il ne fait pas partie d'un centre agréé ou expert répondant au cahier des charges défini ci-après, contacter le centre le plus proche pour assurer le suivi de la prise en charge.

Les procédures de NPAD mises en place par le prescripteur devront avoir été validées avec le Comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN) de l'établissement.

A la fin des douze semaines (84 jours) au total à partir de la prescription initiale, une nouvelle évaluation clinique et biologique doit être réalisée par le médecin prescripteur initial.

Si la durée prévisible de la NPAD est d'emblée supérieure ou égale à douze semaines, la prescription initiale doit être effectuée directement par un centre agréé ou un centre expert répondant au cahier des charges défini dans la rubrique ci-après.

Chez l'adulte si la NPAD est prolongée au-delà de douze semaines ou chez l'enfant quelle que soit la durée de la NPAD, le patient doit être totalement suivi, sur le plan médical, par un centre agréé ou expert répondant au cahier des charges défini ci-après. La prescription de suivi doit être faite par un médecin d'un établissement de soins public ou privé, appartenant à ce centre. Chaque renouvellement de la prescription peut être d'une durée maximale de douze semaines. En cas d'absence de centre expert, jusqu'au 30 juin 2016, la prescription au-delà de la 12^e semaine peut être faite par le médecin ayant réalisé la prescription initiale ou par un médecin ayant l'expertise dans la prise en charge de l'insuffisance intestinale sévère et en nutrition parentérale.

Le prescripteur réévalue périodiquement les indications thérapeutiques de la nutrition parentérale. Il est rappelé que l'adaptation de la composition des mélanges nutritifs nécessite un suivi biologique régulier. Un suivi clinique et biologique doit être réalisé au minimum tous les six mois.

Le suivi doit être réalisé selon les recommandations existantes de la SFNEP.

Il nécessite une collaboration étroite entre les différents partenaires de santé : médecin prescripteur, prestataire, infirmier libéral, médecin traitant et pharmacien.